

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi seize avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf avril deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE, Maël RANNOU et Jean-François GERMERIE, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Xavier DUBOURG, adjoint, par Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal,
 - Gwendoline GALOU, adjointe, par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
 - Pascal HUON, conseiller municipal, par Alexandre LANOË, adjoint,
 - Philippe VALLIN, conseiller municipal, par Didier PILLON, adjoint,
 - Hanan BOUBERKA, conseillère municipale, par Nadia CAUMONT, conseillère municipale,
 - Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
 - Claude GOURVIL, conseiller municipal, par Maël RANNOU, conseiller municipal,
 - Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, par Aurélien GUILLOT, conseiller municipal.
-
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal est arrivé en séance à 19 h 25.
 - Jean-Jacques PERRIN, adjoint, est arrivé en séance à 20 h 24 et était précédemment représenté par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint.

Josiane DEROUET et Jean-François GERMERIE sont élus secrétaires.

S 485 - I - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Est désigné pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel Robert Buron en tant que titulaire :

- Patrice Aubry, en remplacement de Josiane Derouet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Jean-François Germerie, Maël Rannou, Aurélien Guillot et Claudette Lefebvre).

S 485 - II - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019 / 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019 / 2024 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval le 26 mars 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Jean-François Germerie, Maël Rannou, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre et Jean-Christophe Gruau).

S 485 - UTEU - 1 - CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE VAUFLEURY

Le programme d'aménagement d'ensemble de Vaufleury est clôturé.

La taxe d'aménagement (TA) est rétablie sur le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble de Vaufleury.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer à signer toute pièce à cet effet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département, tels que prévu à l'article R. 332-25 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 2 - CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA BRETONNIÈRE 3 » ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIÉTÉ ATREALIS PROMOTION

Le transfert, dans le patrimoine de la ville de Laval, de la totalité des équipements communs du lotissement « La Bretonnière 3 » et de la continuité écologique, située entre les fonds de parcelles du lotissement et la RD 900, d'une surface totale d'environ 16 017 m², réalisés par la SAS ATREALIS PROMOTION, est approuvé.

La convention correspondante passée avec la SAS ATREALIS PROMOTION est approuvée.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention sus-visée et toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 3 - CESSION À LA SOCIÉTÉ COOP LOGIS D'UN TERRAIN RUE VINCENT AURIOL AU BOURNY

La ville de Laval désaffecte et décline le local de restauration scolaire de l'école Marcel Pagnol, rue Vincent Auriol au Bourny, installé dans un bungalow situé au fond de la cour, ainsi que six places de l'aire de stationnement attenant.

La ville de Laval vend, en l'état, à la société Coop Logis, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain, en l'état, de 750 m² environ, situé rue Vincent Auriol au Bourny, cadastré DI 426p, au prix de 33 750 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 4 - CESSION À LA SOCIÉTÉ SOFIAL D'UN TERRAIN RUE MICHEL KNINDICK À GRENOUX

La ville de Laval vend, en l'état, à la société Sofial, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 6 780 m² environ, située à Grenoux, cadastré CV 44p, au prix de 265 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 5 - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LOTS DE L'IMMEUBLE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS ET CESSION À LA SOCIÉTÉ BERTRAND IMMOBILIER

La ville de Laval désaffecte et décline les lots 1, 3 et 5 qu'elle détient dans l'immeuble situé au 1 allée du Vieux Saint-Louis. La désaffectation du lot 3 sera effective après le déménagement des locaux et prendra effet, au plus tard, le 31 décembre 2018.

Concomitamment avec les lots appartenant de la SCI BP au groupe La Poste, la ville de Laval vend les lots 1, 3 et 5, pour une superficie de 665 m², dépendant d'un immeuble cadastré CL 119, au prix de 600 000 €, à la société Bertrand Immobilier, ou à toute société du même groupe qui s'y substituerait.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

La convention fixant les modalités de prise en charge par la ville des frais de déplacement des locaux de l'actuel bureau de poste sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Jean-François Germerie, Maël Rannou, Aurélien Guillot et Claudette Lefebvre).

S 485 - UTEU - 6 - AVIS SUR LA CESSION PAR LE CCAS DE LAVAL À MÉDUANE HABITAT, DE SES BUREAUX SITUÉS 15 QUAI GAMBETTA

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la cession par le CCAS de Laval de ses bureaux sis 15 quai Gambetta à Méduane Habitat au prix de 130 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville de Laval au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 7 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MÉDUANE HABITAT POUR LA CRÈCHE L'OISEAU FLÛTE

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et Méduane Habitat en vue du règlement du litige relatif à l'aire de jeux de la crèche l'Oiseau Flûte est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville de Laval au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 8 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET BAIL RURAL AVEC MME AGNÈS BONTEMPS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ET LES TERRES DE LA FERME DU BOIS GAMATS

La ville de Laval loue les terres à vocation agricole du site du bois Gamats à Mme Agnès Bontemps, selon un bail rural d'une durée de 25 ans. Les parcelles sont cadastrées section BS n° 34, 35, 36, 42, 62, 63, 65, 66, 68, 70, 136, 137, 138, 142, 150, pour une superficie cadastrale de 30 ha 61 ca 41 a. Le fermage est fixé à 4 441 €/an et sera révisé selon les dispositions réglementaires.

La ville de Laval loue les bâtiments du noyau de la ferme du bois Gamats à Mme Agnès Bontemps, selon un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans. Le bail sera révolu si le bail rural vient à s'éteindre. Les parcelles sont cadastrées section BS n° 38, 39, 41, 135, 151, pour une superficie cadastrale de 5 000 m². La redevance est fixée à 2 400 €/an et sera révisée selon l'indice de référence des loyers.

L'acte à intervenir devra être signé au plus tard le 30 juin 2018. Si l'acte ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les baux et leurs annexes éventuelles, ainsi que toute autre pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 9 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ –
RÉTROCESSION DE LA PARCELLE DB 19 SITUÉE 137 RUE
DE LA GAUCHERIE PAR LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

La ville de Laval accepte la rétrocession, à l'euro symbolique, par la SPL Laval Mayenne Aménagements, de la parcelle DB 19, située au 137 rue de la Gaucherie à Laval, frais à la charge de cette dernière.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et tout acte à cet effet.

François Zocchetto, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 10 - INDEMNISATION DU FONDS DE COMMERCE DE MANUELLA VAUGEOIS
SIS 4 QUAI JEHAN FOUQUET

La ville de Laval indemnise Madame Vaugois pour la perte de son fonds de commerce sis au 4 quai Jehan Fouquet pour un montant fixé à 90 000 € toutes indemnités comprises. Elle se substitue à l'EPFL de la Mayenne qui a acquis l'immeuble pour le compte de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - UTEU - 11 - RENDEZ-VOUS AU JARDIN 2018

L'organisation, par la ville de Laval, d'actions s'inscrivant dans l'esprit de l'opération nationale « rendez-vous au jardin », le 10 juin 2018, est approuvée, comme le soutien par la ville de Laval aux initiatives de ses différents partenaires institutionnels ou associatifs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « rendez-vous au jardin » 2018.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Jean-François Germerie, Maël Rannou, Aurélien Guillot et Claudette Lefebvre).

S 485 - PAGFGV - 1 - CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES (CAP, CCP, CT et CHSCT) ENTRE
LA VILLE ET LE CCAS DE LAVAL

La création d'instances consultatives communes (CAP, CCP, CT et CHSCT) entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 2 - MISE EN OEUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Composition du comité technique

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 8.

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour le comité technique.

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 3 - MISE EN OEUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, OCTROI DES VOIX DÉLIBÉRATIVES ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 6 pour le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le paritarisme

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les voix délibératives

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 4 - MISE EN OEUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP A est fixé à 4.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP B est fixé à 4.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CAP C est fixé à 7.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 5 - MISE EN OEUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP A est fixé à 2.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP B est fixé à 2.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel pour les CCP C est fixé à 4.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 6 - EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2018

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, il est envisagé de recruter 73 saisonniers pour la saison estivale 2018 afin d'assurer la continuité du service public.

Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer des missions d'animation et d'entretien au sein des directions sports et enfance éducation et du service vie citoyenne et vie des quartiers. La ville de Laval devra également recruter des surveillants de salles et des guides conférenciers pour les services patrimoine et musées, des agents de nettoyage pour le service entretien propreté bâtiments et des manutentionnaires pour le service fêtes et cérémonies.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Il est nécessaire de recruter, durant l'année, des agents contractuels pour répondre aux accroissements temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public, ainsi que des agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHÉOLOGUE-ARCHIVISTE

À compter du 1er mai 2018, un poste d'archéologue-archiviste à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'archéologue-archiviste à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste d'archéologue-archiviste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité en archéologie,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances avérées en gestion de la documentation scientifique et du mobilier issus des opérations archéologiques.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération en date du 16 novembre 2015, fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 8 - TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR L'ACCUEIL DES FORAINS

La délibération municipale n°S 400-F-6 en date du 29 mars 2007 relative aux tarifs des prestations municipales non soumises à quotients familiaux est abrogée en partie en ce qui concerne les tarifs relatifs à la fête foraine des Angevines.

À compter du 1er juin 2018, les tarifs des droits de place pour la fête foraine des Angevines sont applicables comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Les métiers Grands manèges, buvettes, petits manèges, boutiques et loteries	1,10 €/ m2	1,20 €/ m2
Véhicules habitation		
■ Caravane <6 m	33,00 €*	43,00 €*
■ Caravane de 6 m à 10 m	50,00 €*	60,00 €*
■ Caravane escamotable > 10 m	83,00 €*	90,00 €*

*Tarifs forfaitaires pour la durée de l'événement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 9 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

En application de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service public sera confiée, pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 2018, à l'entreprise retenue.

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer une nouvelle consultation et à signer la convention de délégation de service public et tout document afférent avec l'entreprise retenue et à signer les conventions et tout document afférent avec les communes de l'agglomération qui souhaitent disposer des services du délégataire de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018

Dans le cadre des divers projets d'aménagements prévus au titre du programme d'investissements 2018, la ville de Laval met en œuvre les projets suivants : l'aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, des travaux réalisés dans le cadre du plan qualité des structures municipales, sur les secteurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), multi-accueils et maisons de quartier, des équipements et matériels sur les secteurs ALSH, multi-accueils et maisons de quartier, ainsi que des travaux et équipement en matériels pour la Maison des associations.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets au titre de l'exercice 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 11 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX RUE DE BRETAGNE

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour les travaux rue de Bretagne.

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec la Communauté d'agglomération de Laval, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - PAGFGV - 12 - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PLEIN DROIT DU DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

La convention de mise à disposition partielle de plein droit du directeur des affaires culturelles de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération à raison de 20 % de son temps de travail est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition partielle de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout document s'y afférant.

Maël Rannou ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

S 485 - VQ - 1 - CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE SPONSORING SUR L'OPÉRATION LAVAL LA PLAGE 2018

La mise en place d'une démarche de sponsoring ouverte aux commerçants lavallois et de son agglomération dans le cadre de l'opération Laval la Plage, prévue du 18 juillet au 19 août 2018, au square de Boston à Laval, est approuvée.

Afin d'associer l'image des partenaires via leur logo, les formules suivantes seront proposés aux commerçants :

- pack Bronze : un emplacement au format A4, sur les 3 panneaux à l'entrée du site et sur le véhicule de la caravane de l'été - tarif : 200 € (32 packs disponibles) ;
- pack Argent : un emplacement au format A3, sur l'une des 3 structures : jeux Footair, terrain de Beach Soccer ou ventrigrisse - tarif : 400 € (10 packs disponibles) ;
- pack Or : il comprend la formule du Pack Bronze accompagné d'une visibilité sur le site de la ville, dans le guide d'été de la ville (15 000 exemplaires), dans le journal Laval la Ville (35 000 exemplaires) - tarif : 1 000 € (5 packs disponibles).

Le maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de cette démarche de sponsoring sur l'opération Laval la Plage 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes entre la ville de Laval et les partenaires souhaitant s'associer à cette démarche, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin et Jean-François Germerie) et six conseillers municipaux ayant voté contre (Maël Rannou, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre et Georges Poirier).

S 485 - VQ - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE SIMM'S CLUB ET LE CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP) POUR LA FÊTE DU JEU 2018

La convention de partenariat entre la ville de Laval, le CLEP et le SIMM'S Club relative à la Fête du jeu 2018, précisant notamment les aides accordées en matière de travaux de reprographie à l'imprimerie municipale et de matériel mis à disposition, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec le CLEP et le SIMM'S Club, ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à la réalisation de la fête du jeu 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - VQ - 3 - DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SITUÉE 17 RUE DE RASTATT AU QUARTIER FERRIÉ

L'avenant n° 3 de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens signée le 12 juin 2017 avec La maison des associations, située 17 rue de Rastatt au Quartier Ferrié à Laval, est dénommée « Maison des Associations - Espace associatif Noël Meslier ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - VQ - 4 - DÉNOMINATION DU NOUVEL HANGAR À PLANEUR SITUÉ À L'AÉRODROME BEAUSOLEIL

Le nouvel hangar à planeur municipal situé à l'aérodrome Beausoleil, route d'Angers, est dénommé Michel Laigle.

Une plaque commémorative sera apposée à l'entrée du nouvel hangar à planeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - VQ - 5 - DÉNOMINATION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LE GYMNASSE DU QUARTIER FERRIÉ

La salle située dans le gymnase du quartier Ferrié est dénommée Pierre-Emerick Aubameyang.

Une plaque sera apposée à l'entrée de la salle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - VQ - 6 - DÉNOMINATION DU DOJO SITUÉ RUE DE GAUVILLE À LAVAL

Le dojo situé rue de Gauville à Laval est dénommé Georges Benoît.

Une plaque sera apposée à l'entrée du dojo.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - VQ - 7 - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PÉGASE EMPLOIS PARTAGÉS SOLIDAIRES 53 (PEPS 53)

L'adhésion au groupement d'employeurs Pégase Emplois Partagés Solidaires (PEPS 53) est approuvée.

L'adhésion annuelle s'élève à 100 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 1 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2018

La programmation, pour l'année 2018, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 2 - PROGRAMME DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS LABELLISÉS « CENTENAIRE » POUR 2018

Le programme 2018 des manifestations proposées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter le label « Centenaire » pour les manifestations programmées dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale pour 2018 et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme des manifestations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 3 - CONVENTION AVEC PHILIPPE COURVILLE RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE D'AMMONITES AU MUSÉE DES SCIENCES

Le partenariat avec Monsieur Philippe Courville, relatif à l'élaboration de l'inventaire des ammonites du musée des sciences de la ville de Laval, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette opération et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA MISSION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE DE LAVAL

La convention triennale entre la ville de Laval et la région des Pays de la Loire pour la mission d'inventaire général du patrimoine culturel de la commune est approuvée.

La programmation triennale des opérations d'inventaire de la commune est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention triennale entre la ville de Laval et la région des Pays de la Loire, ainsi que tout document nécessaire à la mission d'inventaire général du patrimoine culturel de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 5 - PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)

La délibération S 482 - AD - 7 du 20 novembre 2017, conclue entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok, pour la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC), est abrogée.

La nouvelle convention de partenariat proposée, concernant le principe et les grandes orientations d'un contrat local d'éducation artistique (CLEAC), entre l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante du contrat local d'éducation artistiques et culturelle (CLEAC) entre la ville de Laval, Laval Agglomération et l'État, tout document, convention et avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 6 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPÔT-VENTE DE POTS DE MIEL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL

À compter du 1er mai 2018, la ville de Laval décide de baisser le tarif du pot de miel de 100 grammes, en vente au musée du Vieux-Château et en dépôt-vente à l'Office de Tourisme du Pays de Laval, au prix de 3 € TTC.

64 pots de miel, acquis auprès de l'association « Abeilles Mayennaises », seront mis en dépôt-vente à l'Office de Tourisme du Pays de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 485 - AD - 7 - DEMANDE DE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES CORDELIERS

Le maire est autorisé à demander le classement comme monument historique du bâtiment et du décor intérieur de l'église Notre-Dame des Cordeliers de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la demande de classement comme monument historique de cet édifice.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François Germerie et Claudette Lefebvre).

S 485 - AD - 8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE RELATIVE AU PROJET D'APPLICATION NUMÉRIQUE POUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES

Le partenariat entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne pour la création d'une application numérique portant sur l'église Notre-Dame d'Avesnières est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-François Germerie).

S 485 - AD - 9 - CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION AVEC LA COOPÉRATIVE-COLLECTION CÉRÈS FRANCO

Le partenariat entre la ville de Laval et la Coopérative-Collection Cérès Franco pour l'organisation d'une exposition, du 8 décembre 2018 au 3 mars 2019, à Laval, dans la salle d'honneur du Vieux-Château, de 120 œuvres issues de la collection du centre d'art la Coopérative-Collection Cérès Franco, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de cette exposition.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 485 - AD - 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET JEAN-YVES LEBRETON DIT LEB

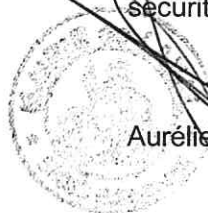
La convention entre la ville de Laval et Jean-Yves Lebreton dit LEB est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

Affiché le 18 avril 2018.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Aurélie VARRAIN